

## **Service ecclésial des mesures de contrainte dans le canton de Berne (SEMC)**

### **La dignité humaine derrière les murs des prisons**

**Plus de 15 ans d'engagement au profit de personnes en détention en vue de l'expulsion**

*Annexe 1 au communiqué de presse :*

#### **LE SERVICE JURIDIQUE DU SEMC**

Berne, le 12 juin 2014

**Toute personne en détention en vue de son renvoi ou de son expulsion a également le droit d'être traitée avec dignité. Ce n'est pas seulement une exigence de la loi mais également une marque d'humanité. Le Service ecclésial des mesures de contrainte dans le canton de Berne (SEMC) s'engage en faveur de conditions de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion qui respectent la dignité humaine.**

Pour tout ce qui relève de la privation de liberté administrative en lien avec les étrangères et les étrangers, le SEMC contribue de manière importante au respect des droits garantis en particulier par la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) ainsi que par la Constitution fédérale. Ceci est avant tout dû au fait que les personnes internées sans moyens financiers n'ont en règle générale accès à un avocat payé par l'Etat qu'après une privation de liberté de trois mois et ne pratiquent souvent pas la langue de la procédure. L'existence même d'un service de conseil comme le SEMC augmente également la qualité du travail des autorités.

Thomas Wenger, directeur du SEMC et avocat au sein de l'étude Weibel & Wenger, informe gracieusement les détenues et les détenus qui en font la demande sur leur situation et sur leurs droits et devoirs. Il examine les pièces liées à la détention, conseille les détenues et détenus sur les éventuelles actions judiciaires possibles et leur procure en cas de besoin une assistance judiciaire. Dans les cas très importants, le directeur représente parfois lui-même les détenues et les détenus.

#### **Forte augmentation du nombre de détentions**

Depuis le début des activités du SEMC en automne 1998, l'incarcération d'étrangères et d'étrangers a massivement augmenté en raison des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Le nombre de jours de détentions exécutés dans le canton de Berne a passé d'environ 10'000 à presque 40'000 pour l'année 2012. La raison en est une augmentation du nombre de migrantes et de migrants, en particulier originaires d'Afrique, et des dispositions légales plus restrictives. En conséquence, le nombre de dossiers examinés par le directeur du SEMC a également augmenté passant de 50 à environ 150 par année.

Les détentions des cas dits de Dublin ont massivement augmenté ces dernières années. Il s'agit là de ne pas renvoyer la personne détenue vers son pays d'origine mais de l'expulser vers l'Etat européen signataire de la Convention de Dublin en charge de la procédure d'asile pour cette personne. On a pu observer à plusieurs reprises qu'une personne a été expulsée par exemple en direction de l'Italie et que peu de temps plus tard, elle soit à nouveau incarcérée en Suisse pour être une nouvelle fois expulsée en direction de l'Italie. En raison de l'augmentation massive des flux de réfugiées et réfugiés d'Afrique du Nord, du Proche-Orient et du Moyen-Orient et le fait que la Grèce, l'Italie et l'Espagne ne soient que peu en mesure d'accueillir avec dignité ces personnes, on peut en conclure que cette tendance devrait se maintenir voire même s'accroître.

### **Davantage de jugements obtenus**

Le directeur examine principalement l'application des dispositions constitutionnelles concernant l'arrêt de privation de liberté, le respect du principe de célérité en vue de la réalisation de l'objectif de la détention par les autorités (s'assurer de l'exécution d'un renvoi ou d'une expulsion) et en particulier également le respect des exigences minimales concernant les conditions de détention.

Certains jugements ont pu être obtenus auprès du Tribunal fédéral ou du Tribunal administratif du canton de Berne qui ont mené à des améliorations, avant tout en ce qui concerne les conditions de détentions des femmes et ce grâce à des interventions du SEMC. La base en était l'arrêt du Tribunal fédéral 2A.545/2001. Des conditions de détention non satisfaisantes pour une durée de détention prolongée dans la prison régionale de Berne ont toujours été un sujet de doléances et ont conduit à des réclamations ainsi qu'à la relaxe de certains détenus et détenues. Cela concernait plus particulièrement les femmes pour lesquelles, à la différence des hommes (secteurs à Witzwil et depuis 2012 à Berthoud), il n'y avait jusqu'alors aucune installation dédiée à l'exécution des détentions administratives en matière de droit des étrangers. Ainsi, le SEMC put obtenir en 2010 une décision du Tribunal administratif du canton de Berne concernant les conditions de détentions qui exigeait que la Direction de la police et des affaires militaires publie sans attendre des dispositions légales concernant la réglementation des exécutions (arrêt du 6 août 2010, 100.2010.279U). Ces dispositions légales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013, presque 20 après la publication de la Loi fédérale sur les mesures de contraintes en matière de droit des étrangers (RSB 122.20).

Le SEMC a posé un regard particulier sur les cas comportant des problématiques liées à la santé ou à la famille. Il défend également les recours concernant le respect des droits fondamentaux en matière de procédure. Ainsi, grâce à un arrêt de principe du Tribunal fédéral, le SEMC a pu obtenir que les décisions en matière de détention du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, respectivement du Tribunal administratif du canton de Berne, soient examinées quant à leur conformité avec la CEDH ainsi qu'avec la Constitution fédérale lorsqu'un détenu ou une détenue ne se trouve plus en prison en raison de la décision initiale de détention, mais en raison d'une prolongation de détention décidée ultérieurement (jugement du 22.7.2013, 2<sup>e</sup> cour de droit public, 2C\_598/2013, BGE 139 I 206 ss.).

### **Une bonne collaboration avec les autorités**

L'évolution des relations entre le SEMC et les responsables des prisons ainsi qu'avec les autorités engagées dans le domaine de la migration est réjouissante. Au début de ses activités, on n'accordait pas d'emblée la confiance au SEMC. Aujourd'hui, les échanges sont factuels et équilibrés. Il arrive même que le SEMC soit contacté par les prisons afin que, dans des cas difficiles, le directeur puisse venir rendre visite à une personne en détention.

*Service ecclésial des mesures de contrainte dans le canton de Berne*

*Thomas Wenger, avocat*

*Case postale 465*

*3000 Berne 25*

*Tél./Fax: 031 332 44 55*

*Courriel : [weibel-wenger@bluewin.ch](mailto:weibel-wenger@bluewin.ch)*